



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bessèges

Service Territorial : Territoire Cèze Garrigues

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BE-2025-125-ACC

Arrêté temporaire de circulation Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D981 du PR11+733 (44.0705076561, 4.2238646869) au PR11+888 (44.069676845, 4.2253667059)

Sur le territoire de la commune d'**EUZET**, Hors agglomération

Date : du mardi 08 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu le calendrier des jours hors chantier

Vu la demande de la société SOGETREL reçue le 23/06/2025 en vue de réaliser le remplacement d'un poteau cassé,

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des usagers afin de réaliser le remplacement d'un poteau cassé sur la route départementale D981, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mardi 08 juillet 2025 et le vendredi 18 juillet 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 23 (alternat par piquets K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La BE-2025-125-ACC

longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 200 mètres ou CF30.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 16h00.

La journée, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

la période des travaux comprend un jour hors chantier
du 11-07-2025 05:00 au 15-07-2025 05:00

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé.

Coordonnées de la personne de l'entreprise SOGETREL responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 0689137690

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-bessegues@gard.fr.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SOGETREL.

Fait à Bessèges, le 24/06/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Cèze Garrigues,



Fabien COIN

Diffusions :

SDIS 30

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Lussan,
Transports LIO,
Madame Barralon Laura, SOGETREL,
la commune de EUZET,

Liste des pièces jointes :

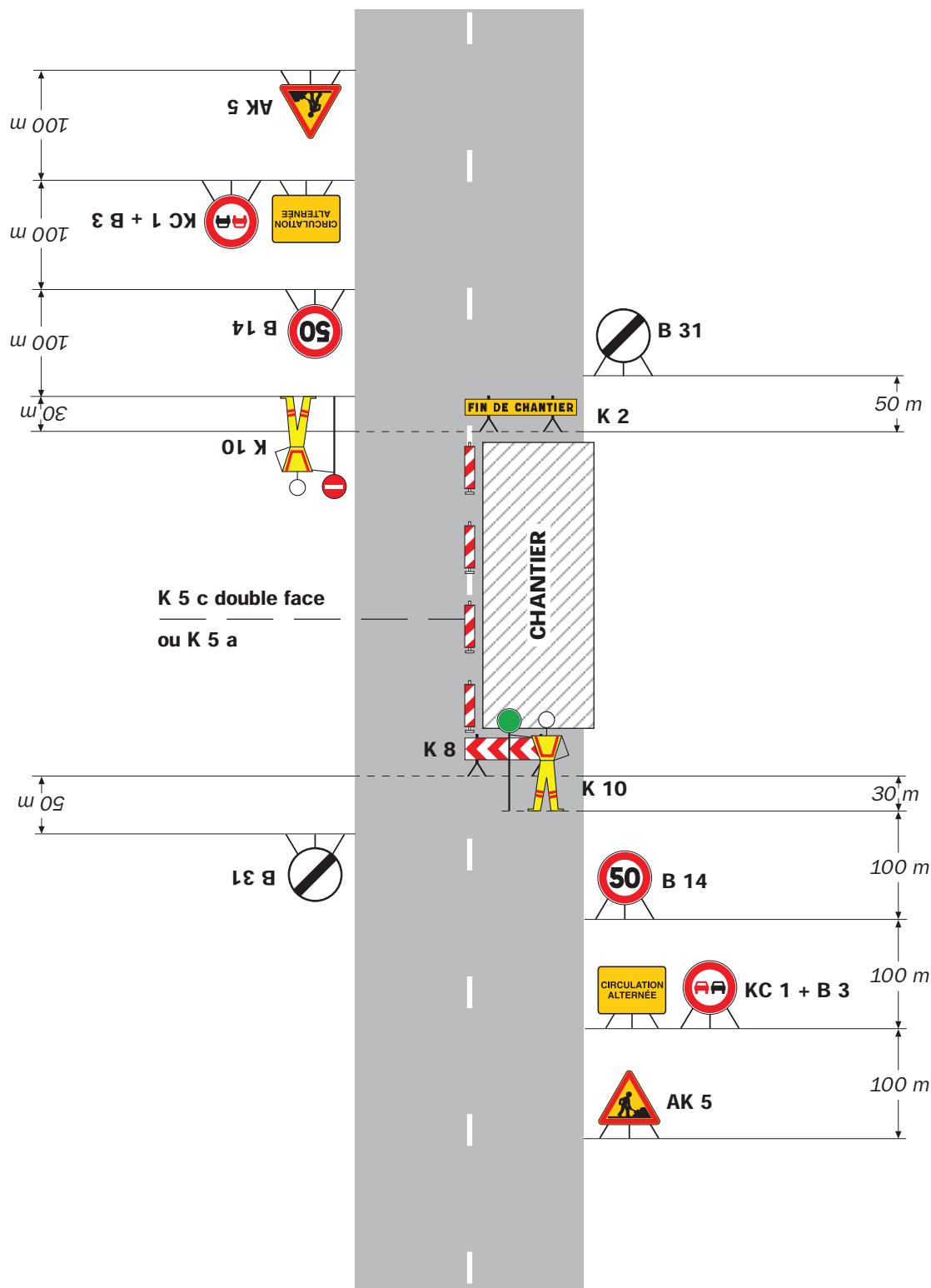
- Localisation
- CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10 (1).pdf

ANNEXE - LOCALISATION



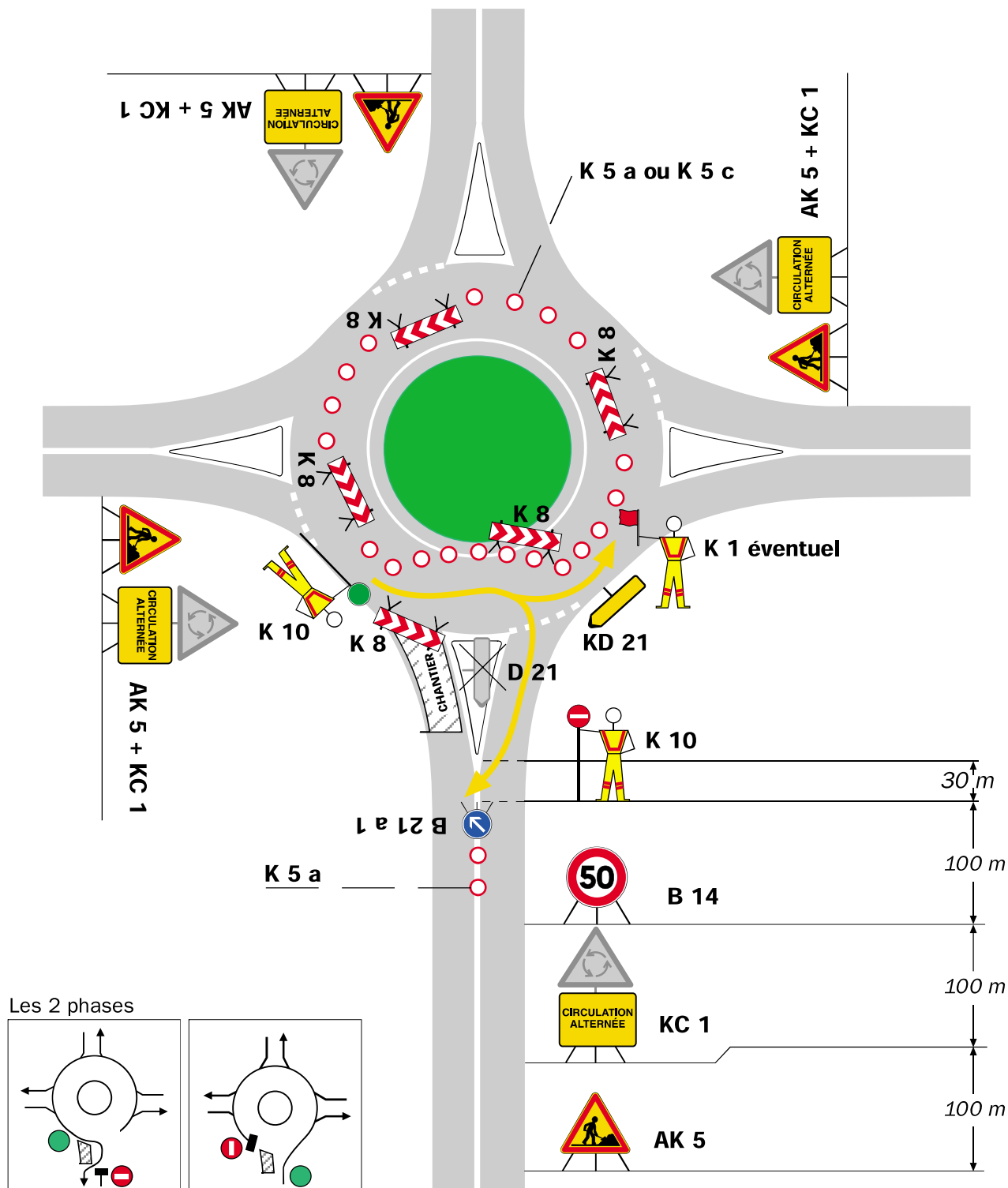
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



Remarque(s) :

- Vérifier que la giration est possible pour les poids lourds.
- Occulter le panneau D 21 et mettre en place un panneau KD 21.
- Eventuellement prévoir un agent indiquant la sortie.

- En cas de circulation importante on pourra éviter le blocage de l'anneau en gérant les entrées par des agents munis de piquets K 10.